

Annexe 1 : Projet de mémoire – Accord du promoteur et du co-promoteur éventuel

Pour rappel, suivant le règlement de la formation, il est obligatoire d'avoir un promoteur. Le mémorant choisit un promoteur en fonction de son sujet de mémoire. A toutes fins utiles, les professeurs d'université et les enseignants de la formation en tabacologie sont des promoteurs potentiels. Le promoteur doit être **coutumier de son rôle de conseiller** dans la conception et la rédaction d'un mémoire. Il est primordial que des échanges se tiennent entre l'étudiant et son promoteur pour l'élaboration du projet et la rédaction du mémoire, afin d'éviter de mauvaises orientations. Le promoteur est également invité à prendre connaissance du mémoire avant de marquer son accord écrit en vue de son dépôt (cf document d'accord du promoteur). L'adjonction d'un co-promoteur tabacologue **est nécessaire** lorsque le promoteur n'a pas de compétence ou d'expérience personnelle en tabacologie.

Etudiant

Nom & Prénom :

E-mail :

Tél :

Titre et descriptif du mémoire

.....

.....

Promoteur

Nom et Prénom :

Qualification :

Adresse postale

E-mail.....

Co-promoteur

Nom et Prénom

Qualification :

Adresse postale

E-mail.....

Je certifie (Nous certifions) avoir pris connaissance du règlement et de ce projet de mémoire et accepte (acceptons) d'en être promoteur - co-promoteur.

Signature du Promoteur	Signature de co-promoteur (facultatif)
Pour accord	Pour accord
date	date